

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute réservation et location d'un véhicule en libre-service et/ou d'un véhicule de tourisme et/ou véhicule utilitaire pour les entreprises et/ou les particuliers, après de BOSCH CAR SERVICE.

Elles sont réputées lues, acceptées, applicables et opposables au Locataire à la signature du contrat, qui s'engage à les respecter pendant toute la durée du contrat.

BOSCH CAR SERVICE se réserve le droit de les adapter ou de les modifier à tout moment. Cette modification entrera en vigueur un mois après la publication des nouvelles dispositions.

1/ LES DEFINITIONS

— **Le Locataire ou Le Client** : Personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le destinataire des factures relatives audit contrat. Si le Locataire est une personne morale alors le conducteur principal désigné est le signataire du contrat de location.

— **Le Loueur** : Il s'agit du garage BOSCH CAR SERVICE, exploitée par un commerçant indépendant qui remet le véhicule au Locataire.

— **Contrat de location (ci-après le Contrat)** : Règles contractuelles applicables dans les relations entre le Client, le conducteur (le cas échéant) et le Loueur. Il comprend le présent document (conditions générales de location), le contrat de location signé, l'état descriptif (départ et retour) du véhicule et la facture.

— **Avant toute location**, les conditions générales de location et les conditions tarifaires de location sont mises à la disposition du Locataire et le cas échéant du conducteur par le Loueur et en agence.

— **Dossier photographique** : photographies numériques (minimum 4 photographes) élaborées via un smartphone compatible VLS, selon les modalités définies par le Loueur, devant être prises par le Locataire, à l'initiative et exploitables sous un format communément utilisé (JPEG ou équivalent) et devant permettre la visualisation du véhicule et des éventuels chocs ou dégâts. Le dossier photographique est envoyé au Loueur dans les conditions visées aux présentes.

2/ QUELLES CONDITIONS DOIS-JE REMPLIR POUR LOUER UN VEHICULE ?

Le conducteur principal comme les conducteurs supplémentaires doivent respecter les limites d'âge et de durée de détention du permis de conduire en cours de validité telles que définies à l'article 5 ci-dessous, et fournir les documents ci-après :

— **Le permis de conduire** national français ou d'un état membre de l'Union européenne ou le permis international en cours de validité et en caractères latins ou du des conducteur(s) ou le Permis AM pour les véhicules sans permis. **Le Certificat d'examen du permis de conduire (CEPC, n'est pas accepté.**

— **Pour les particuliers** : un justificatif de domicile de moins de six mois (quittance électricité, eau, loyer, non manuscrite ou avis d'imposition), une carte bancaire à vos nom et prénom (l'Agence se réserve le droit d'accepter ou de refuser le règlement par chèque et/ou par carte bancaire American Express). Les cartes de retrait et/ou de paiement à contrôle de solde (type MAESTRO®, ELECTRON®, CYPRES®, ...) ne sont pas admises pour la réservation de véhicules. Aucun remboursement ne sera effectué.

— **Pour les sociétés/professionnels** : vous devez également présenter : un **pouvoir autorisé** le **conducteur principal à louer le véhicule au nom de l'entreprise** s'il n'est pas le représentant légal, un extrait Kbis de l'entreprise (de moins de trois mois), un **RIB de l'entreprise**, un **bon de commande** signé par le représentant légal avec cachet commercial de l'entreprise.

— **Les clients**, citoyens de l'Union Européenne, devront présenter en agence une carte nationale d'identité ou un passeport valide (de moins de trois mois), un **RIB de l'entreprise**, un **bon de commande** devront présenter un passeport international en alphabète romain.

A NOTER : Le client ateste qu'il est le détenteur de la carte bancaire utilisée pour le paiement de la réservation et du dépôt de garantie, qu'il a lui-même effectué la réservation et qu'il est le conducteur principal mentionné au contrat de location.

Le véhicule qui vous est remis au titre du contrat de location, ainsi que ses équipements, sont désignés dans l'état descriptif de départ établi avec le Loueur. Avant la prise en charge le véhicule, vous devez remplir cet état qui signalera les éventuels défauts apparents. Vous devez en outre vérifier le fonctionnement du véhicule sur une distance de 5 kilomètres. Au-delà de cette distance parcourue sans incident, le véhicule sera considéré comme vous ayant été remis en bon état de fonctionnement, sous réserve d'éventuels défauts non apparents et notamment mécaniques.

La durée maximale du contrat de location est fixée à trente (30) jours. À l'issue de cette période, le contrat aura été renouvelé sur demande du Locataire. Avant tout renouvellement, vous devrez vous présenter avec le véhicule en agence pour conclure un nouveau contrat de location. En fin de location, vous devez restituer le véhicule avec ses équipements dans le même état que celui qui est énoncé dans l'état descriptif « départ ». En cas de désaccord avec le Loueur sur l'état dudit véhicule et de ses équipements, le Locataire devra mentionner expressément sur le document de location l'état descriptif « retour » avant de le signer et pourra faire appel à un expert automobile agréé, indépendant du Loueur. Le coût de cet intervenant sera mis à la charge de la partie déclarée responsable du dommage par cette expertise. Le locataire aura la juridiction à compter de la date de début du contrat mentionnée sur le contrat de location à la suite de la signature de son état des lieux de départ, et jusqu'à sa restitution effective.

4/ UTILISATION DU VEHICULE ?

Vous vous engagez à conduire le véhicule raisonnablement, avec prudence et dans le respect du Code de la Route, et suivant l'usage prévu par les présentes CGL.

Vous vous engagez à ne pas utiliser le véhicule pour le transport de personnes effectué à titre onéreux (quel que soit le mode de rémunération et quel que soit l'engagement écrit ou verbal), pour transporter ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non, dans le cadre de compétitions, à des fins illicites, pour l'apprentissage de la conduite.

Vous vous engagez à prendre soin du véhicule, et vous assurer qu'il est fermé à clé, en sécurité et stationné en lieu sûr quand vous ne l'utilisez pas, en conservant les clés qui ne devront pas être laissées à bord.

Vous ne devez en aucun cas céder le contrat de location ni vendre, hypothéquer ou mettre en gage le véhicule, ses équipements et accessoires, ni les utiliser de manière à porter préjudice au Loueur. Vous vous engagez à ne modifier ni ajouter au véhicule tout aucun autre équipement que celui qui figure à l'état descriptif ou qui serait susceptible d'en altérer le fonctionnement.

Vous vous engagez à ne pas circuler avec le véhicule en dehors des pays suivants : France, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, la Principauté de Monaco, République Tchèque, Slovaquie, Suisse, Suède, Suisse.

Vous vous engagez à ne pas circuler avec le véhicule loué sur des voies non-circulaires et/ou interdites au public.

5/ QUI EST AUTORISÉ À CONDUIRE ET EST ASSURÉ ?

Sauf cas exceptionnel (force majeure, raisons médicales certifiées), seuls les conducteurs nommément désignés au contrat de location sont autorisés à conduire le véhicule. Le ou les conducteurs supplémentaires désignés au contrat de location bénéficient des mêmes conditions d'assurance que que le conducteur principal.

Le conducteur principal comme les conducteurs supplémentaires doivent être âgés au minimum de 21 ans et être titulaires de leur permis de conduire en cours de validité. Pour certaines catégories de véhicules, un nombre minimum d'années de permis est requis. Ces conditions sont détaillées en Annexe 1 de l'assurance.

Il est précisé que dans le cas où le véhicule assuré est conduit par un conducteur non autorisé, l'assurance

2

3/ QU'EST-CE QUE JE LOUE ? POUR QUELLE DUREE ?

Le véhicule qui vous est remis au titre du contrat de location, ainsi que ses équipements, sont désignés dans l'état descriptif de départ établi avec le Loueur. Avant la prise en charge le véhicule, vous devez remplir cet état qui signalera les éventuels défauts apparents. Vous devez en outre vérifier le fonctionnement du véhicule sur une distance de 5 kilomètres. Au-delà de cette distance parcourue sans incident, le véhicule sera considéré comme vous ayant été remis en bon état de fonctionnement, sous réserve d'éventuels défauts non apparents et notamment mécaniques.

La durée maximale du contrat de location est fixée à trente (30) jours. À l'issue de cette période, le contrat aura été renouvelé sur demande du Locataire. Avant tout renouvellement, vous devrez vous présenter avec le véhicule en agence pour conclure un nouveau contrat de location. En fin de location, vous devez restituer le véhicule avec ses équipements dans le même état que celui qui est énoncé dans l'état descriptif « départ ». En cas de désaccord avec le Loueur sur l'état dudit véhicule et de ses équipements, le Locataire devra mentionner expressément sur le document de location l'état descriptif « retour » avant de le signer et pourra faire appel à un expert automobile agréé, indépendant du Loueur. Le coût de cet intervenant sera mis à la charge de la partie déclarée responsable du dommage par cette expertise. Le locataire aura la juridiction à compter de la date de début du contrat mentionnée sur le contrat de location à la suite de la signature de son état des lieux de départ, et jusqu'à sa restitution effective.

Vous vous engagez à conduire le véhicule raisonnablement, avec prudence et dans le respect du Code de la Route, et suivant l'usage prévu par les présentes CGL.

Vous vous engagez à ne pas utiliser le véhicule pour le transport de personnes effectué à titre onéreux (quel que soit le mode de rémunération et quel que soit l'engagement écrit ou verbal), pour transporter ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non, dans le cadre de compétitions, à des fins illicites, pour l'apprentissage de la conduite.

Vous vous engagez à prendre soin du véhicule, et vous assurer qu'il est fermé à clé, en sécurité et stationné en lieu sûr quand vous ne l'utilisez pas, en conservant les clés qui ne devront pas être laissées à bord.

Vous ne devez en aucun cas céder le contrat de location ni vendre, hypothéquer ou mettre en gage le véhicule, ses équipements et accessoires, ni les utiliser de manière à porter préjudice au Loueur. Vous vous engagez à ne modifier ni ajouter au véhicule tout aucun autre équipement que celui qui figure à l'état descriptif ou qui serait susceptible d'en altérer le fonctionnement.

Vous vous engagez à ne pas circuler avec le véhicule en dehors des pays suivants : France, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, la Principauté de Monaco, République Tchèque, Slovaquie, Suisse, Suède, Suisse.

Vous vous engagez à ne pas circuler avec le véhicule loué sur des voies non-circulaires et/ou interdites au public.

5

12/ ABSENCE DE DROIT A RETRACTATION

En application des dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, il n'y a pas lieu à exercice d'un droit de rétractation.

13/ LITIGES - RÉCLAMATIONS CLIENTS - MÉDIATION

En cas de réclamation liée au Contrat de location, le Client devra s'adresser au Loueur afin de tenter de parvenir à une résolution amiable de la réclamation. Le Client a la possibilité d'informer en parallèle le Service Client du réseau BOSCH CAR SERVICE à l'adresse suivante : serviceclients@boschcarservice.fr.

Si le Client est un consommateur : En cas d'échec de la tentative de résolution amiable, ou en absence de réponse du Loueur dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le Client consommateur pourra saisir gratuitement le dispositif de médiation auquel adhère le Loueur et dont le nom et les coordonnées sont affichés dans les locaux du Loueur. Veuillez consulter le site www.mediation-conso.fr pour plus de précisions sur la procédure de médiation.

des Données Personnelles et prévenir de tout accès non autorisé et ce conformément à l'état de l'Art. A la fin du contrat de location, les données sont conservées le temps nécessaire pour pouvoir traiter les frais complémentaires, ainsi que les réclamations, infractions au Code de la Route et/ou sinistres éventuels. Le Client dispose d'un droit d'accès et d'information, d'un droit de rectification, de suppression et de mise à jour, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation, d'un droit à la portabilité de ses données, d'un droit de donner des directives sur le sort de ses données personnelles après son décès, d'un droit d'opposition, d'un droit de retrait de son consentement à tout moment. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), à l'adresse postale et électronique suivante : 3, place Fontenoy – 75007 Paris - <https://www.cnil.fr/fr/agir>. Pour exercer ses droits de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition des données, le Client peut contacter le Loueur à l'adresse mentionnée au contrat de location en précisant l'objet de la demande « droit des personnes ».



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

JUIN 2020